

Règlement

Notre société de gymnastique a pour but de donner à ses membres une activité physique et sportive régulière dans un esprit de franche camaraderie. Elle organise également des groupes de gymnastique destinés aux enfants. Le présent règlement concerne les membres de la société (âgés de plus de 16 ans), les enfants inscrits dans un groupe jeunesse de la société et donc, également les parents de ces derniers. Il est établi en conformité des statuts approuvés par l'ACVG (Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique) qui régissent notre société. Toute modification par le comité de la société sera annoncée par écrit aux intéressés.

Admission

- Une fiche d'inscription dûment remplie doit être transmise à la monitrice. Elle implique la prise de connaissance des prestations d'assurances de la Caisse d'assurance de la FSG (Fédération Suisse de Gymnastique) et l'acceptation du présent règlement.
- Les statuts de la société sont transmis à ses membres (plus de 16 ans) et, sur demande, à la disposition des parents des enfants affiliés à l'un des groupes jeunesse.

Démission

- Toute démission doit être transmise par écrit au comité, au plus tard un mois avant la reprise de septembre.
- Sans démission écrite, l'adhésion est reconduite tacitement pour l'année scolaire suivante, et les cotisations continuent à être dues. Ceci est valable également pour les enfants.

Cotisation

- Les cotisations sont dues pour l'année scolaire en cours et payables au plus tard le 31 janvier.
- Une admission survenant entre le 1^{er} janvier et la fin juin donne droit à une demi-cotisation.
- Les 3 premières leçons sont gratuites.

Horaire

- Les gymnastes respectent les horaires prévus. Les heures indiquées déterminent le moment effectif du début et de la fin de la leçon. Il faut donc prévoir quelques minutes supplémentaires avant et après celle-ci pour les changements de tenue, rangement du matériel, etc.
- Tout événement qui surviendrait avant ou après la leçon, en dehors de l'enceinte du bâtiment, n'impliquent pas la responsabilité de la société. Il incombe aux parents d'organiser les déplacements de leurs enfants dans les conditions de sécurité qui leur paraissent adéquates.

Absences

- Les absences doivent être annoncées à la monitrice. S'il est impossible de le faire avant le cours, il faut avertir un autre membre du groupe qui transmettra à la monitrice.

Comportement

- La camaraderie et le fair-play sont exigés. Toute personne perturbant durablement le bon déroulement d'un cours peut être renvoyée de celui-ci; avec préavis de la monitrice aux parents en ce qui concerne les enfants.
- Le matériel et les locaux doivent être respectés et utilisés avec soin.
- Toute attitude ou activité en désaccord avec les principes de base de la gymnastique et perturbant l'harmonie de la société peut entraîner la suspension, sur décision de l'assemblée générale.
- Une tenue adaptée est indispensable : notamment t-shirt, short ou training, pantouffles de gymnastique propres (qui ne peuvent être les chaussures utilisées à l'extérieur). Les semelles noires sont interdites.

Le respect de ces quelques règles élémentaires, devrait permettre à chacun de profiter pleinement de ses activités, quelles qu'elles soient, au sein de notre société.

Le comité